



Règlement d'attribution de subventions aux associations de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Article 1 : Champs d'application

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir le monde associatif et les initiatives locales qui présentent un intérêt général et concourent au rayonnement du territoire. Le présent règlement permet d'en définir les modalités.

Les projets doivent avoir un contenu d'intérêt intercommunal c'est-à-dire qu'ils doivent, par leur ampleur, rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien selon différentes manières :

- un soutien technique dans le montage du dossier/communication,
- une mise en relation avec les communes pour le prêt de matériel,
- un soutien financier par l'octroi d'une subvention,

Concernant le soutien financier, les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Communauté d'Agglomération à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une manifestation. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activités, factures, etc...).

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire quelle que soit la nature de l'aide et selon les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Associations éligibles

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'un intérêt intercommunal et sont soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Pour être éligible, l'association doit :

- ✓ Etre une association dite loi 1901,
- ✓ Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Avoir son activité principale ou un impact réel pour la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Avoir présenté une demande conformément au présent règlement.

Sont exclus :

- Les manifestations à caractère strictement commercial, religieux ou politique,
- Les championnats réguliers des clubs,
- Les manifestations à vocation exclusivement communale,
- Les frais de bouche.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera évalué au vu de son impact sur le territoire communautaire.

Il sera pris en considération :

a) Pour les subventions de fonctionnement :

- Montant demandé,
- Résultats annuels de l'association,
- Intérêt public local,
- Le domaine d'activité et son impact sur les compétences de la Communauté d'Agglomération,
- Rayonnement de l'association,
- Nombre d'adhérents (et les tranches d'âges concernées)
- Les réserves propres à l'association (il est à noter que si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à 3 fois ses besoins annuels, la Communauté d'Agglomération ne versera pas de subvention pour l'année concernée),
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local ou du matériel.

b) Pour les subventions exceptionnelles ou événementielles, la demande devra être motivée par :

- Soit un évènement ou manifestation ayant un impact sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :
 - Nombre de participants et public attendu
 - Retombées économiques et touristiques
 - Valorisation et animation du territoire
 - Communication et rayonnement sur notre territoire et ceux voisins
 - Pérennisation de l'action en cas de reconduction
 - Cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre
- Un équipement ou un investissement majeur.

Critères bonifiant/valorisant :

- Encourager les initiatives et l'originalité de l'action
- S'inscrire dans un des domaines statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Mutualiser l'action ou l'évènement avec d'autres associations
- Organiser une manifestation à destination des jeunes
- Prendre en compte les personnes handicapées
- Intégrer la dimension environnementale

c) Pour les subventions des clubs sportifs :

- Un seul club subventionné par discipline sportive identique,
- Affiliation à une fédération sportive nationale agréée,
- Les résultats/ niveau : niveau de compétition à partir du 4^{ème} niveau national,
- Le rayonnement intercommunal,
- La politique sportive de l'association :
 - Favoriser la pratique du sport féminin, des séniors, du sport handicap, des jeunes en difficulté, en milieu scolaire
 - Développer la formation des dirigeants, éducateurs, arbitres.
 - Promouvoir l'image du territoire à travers des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement

Pour les subventions de fonctionnement :

- L'aide financière sera calculée en fonction de l'enveloppe annuelle budgétisée,
- Une seule aide maximum par an et par association sera attribuée,
- Toute attribution de subvention fera l'objet d'une convention de partenariat. Les associations devront en prendre connaissance, la dater, la signer et la retourner à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Pour une subvention supérieure à 23 000 € une convention d'objectifs devra être établie.

Pour les subventions de manifestations :

- Versement de la subvention par virement bancaire une fois que la manifestation a été réalisée et sur présentation des justificatifs : le bilan financier de la manifestation, la copie des factures acquittées, l'évaluation de l'action, les documents de communication, les perspectives éventuelles du projet.
Possibilité de demander une avance à hauteur de 30%.
- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes

- Date limite de dépôt : 31 janvier de l'année n

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date, ne pourra être traité.

- Accusé de réception de la demande
- Vérification du dossier complet et des pièces jointes
- Présentation du dossier à la commission Sport et Vie associative qui émet des orientations
- Présentation au bureau communautaire qui émet un avis avant le vote en Conseil Communautaire par délibération.
- Notification de la subvention aux associations par courrier (avant le 30 avril de l'année n). Tout refus d'attribution de subvention sera justifié. Un projet refusé pourra être réexaminé lors des sessions ultérieures, après prise en compte des remarques émises à cette occasion.

Article 6 : Pièces constitutives du dossier

• Pour toutes les demandes :

- Récépissé de déclaration en préfecture si le demandeur est une association
- Statuts de l'association
- Lettre de demande de subvention précisant l'objet de la demande et le montant sollicité
- RIB
- Assurance (responsabilité civile)
- Bilan moral et financier de l'association

• Pour les subventions de fonctionnement :

- Un descriptif précis du domaine d'activité de l'association, nombre d'adhérents, actions menées...,
- Fiche de synthèse type jointe,
- Budget prévisionnel détaillé.

• Pour les subventions exceptionnelles ou événementielles :

- Un descriptif précis de la manifestation (échancier de réalisation),
- Budget prévisionnel détaillé de la manifestation,
- Bilan de la manifestation précédente s'il y a lieu.

Article 7 : Durée de validité de la décision et contrôle de l'emploi des subventions

La décision prise par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié-des-Vosges est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année en cours. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pourra demander que la subvention lui soit reversée dans les cas suivants :

- la non réalisation du projet ou de l'action,
- le refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi de la subvention,
- la subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet, le non-respect du présent règlement.

Article 8 : Communication au public

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce des événements subventionnés ou sur tout support édité dans le cadre de l'action encouragée afin de promouvoir le soutien financier de la collectivité.

Les organisateurs devront transmettre les outils de communication au service communication de la Communauté d'Agglomération (pour validation dans l'utilisation du logo de la collectivité), à l'Office de tourisme intercommunal ainsi que les diffuser sur l'ensemble des communes du territoire.

Article 9 : Subventions exceptionnelles

Seul le Conseil Communautaire, compétent pour approuver le présent règlement, pourra décider d'attribuer des subventions dérogeant aux présentes règles sur proposition du bureau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 10 : Modification du règlement

L'assemblée délibérante se réserve le droit de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations, mentionnées dans le présent règlement.

SYNTHESE DE DEMANDE DE SUBVENTION
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Demander	
Descriptif résumé du projet (3 lignes maxi)	
Rappel du contexte	
Objectifs poursuivis	
Localisation du projet	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :
Budget total de l'opération	
Subvention demandée à la Communauté d'Agglomération	
Autres financeurs publics (et montants)	
Financeurs privés (et montants)	